

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

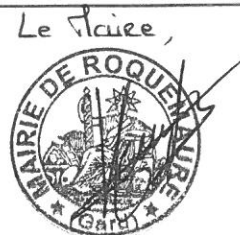
EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 10 JUILLET 2014**

Envoyé en préfecture le 17/07/2014

Reçu en préfecture le 17/07/2014

Affiché le 18/07/2014



Numéro et objet de la
délibération

2014_07_076

**SECURITE
CREATION D'UN CLSPD**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et LE DIX JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Constituant l'instance de concertation entre les institutions et les organismes publics et privés, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a pour rôle de faciliter le dialogue entre les différentes parties concernées par la lutte contre l'insécurité.

Présidé par le Maire ou son représentant, le CLSPD comprend le préfet et le procureur de la République ou leurs représentants, le président du Conseil Général ou son représentant, des représentants de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Maire.

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an et se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

A défaut de dispositifs contractuels spécifiques, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation et il peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un CLSPD sur le territoire de ROQUEMAURE, tel que prévu par la Loi du 5 mai 2007,

SOLLICITE Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République pour accorder une telle procédure

DIT que le Maire prendra l'arrêté fixant la composition du CLSPD et il est autorisé à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme
Le Maire, André HEUGHE

